

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUN 2024 A ONZE HEURES**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain ; CADEAC Hélène ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; LARRIEU Aloïs; MOUGEAT Alain ;

Etaient absents et excusés :

CAUBET Fabienne ; BOSCH Hervé ; CUTAYAR Elisabeth ; GESTAS Marion ; GEORG Béatrice ; LANASPEZE Julien ; NAVARRE Brigitte ; PERISSAS Mélanie ; ZANIN Marc.

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Secrétaire désignée : Yves BON

Le procès-verbal du 10 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire a présenté les non décisions de préemption de 12 à 17

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le samedi 22 juin 2024
à 11 heures 00 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation procès verbal du 10 avril 2024
Non DIA de 12 à 17

- Point N°1: Tourisme- centre nautique - horaires
- Point N°2: Tourisme- centre nautique - tarifs entrées
- Point N°3: Tourisme - centre nautique - tarifs buvette
- Point N°4: Personnel - conditions recrutement ATSEM
- Point N°5: Urbanisme - Arrêt du PLUI- avis de la commune
- Point N°8: Affaires générales - cimetière reprise concession
- Point N°7: Réseaux - Eclairage - SDEHG - rénovation de 154 points lumineux
- Point N°8: Infrastructures- voirie- Nomination de rue
- Point n°9: Affaires immobilières- avenant ball arches
- Point N°10: Affaires immobilières - convention chambre d'agriculture
- Point N°11: Affaires immobilières - convention locaux - écoles
- Point N°12: Finances - Décision modificative n°1 avance forfaitaire bourg centre T1
- Point N°13: Finances- Décision modificative N°2 affectation de crédits

questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 19 juin 2024

Le Maire



Monsieur le Maire a demandé à ce que **deux points** soient rajoutés :

En l'occurrence

- Village vacances – ajustement tarif electricité
- Aménagement urbain et paysager – avenant N°1
- DM N°3 -aménagement urbain et paysager

Ces trois points ont été insérés à la suite des points ci-dessus

Ces adjonctions ont été votées et approuvées à l'unanimité.

POINT N°1 – TOURISME – CENTRE NAUTIQUE HORAIRE

la piscine est ouverte au public du 29 juin au 1 septembre 2024.

Des ouvertures complémentaires à raison d'un temps clément pourraient être organisées le week-end du 7 et 8 septembre 2024

Les horaires demeurent les mêmes :

De 10h 30 à 19 heures

excepté les périodes complémentaires envisagées :

le 1^{er} Week-end d'ouverture en juin de 13H à 19 heures.

Et week end de septembre de 14H à 18 heures.

Le Conseil municipal à l'unanimité a pris acte de ces horaires.

POINT N° 2 – TOURISME - CENTRE NAUTIQUE- Entrées

Les tarifs de la piscine ont été maintenus sans augmentation à l'instar des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le maintien des tarifs ci-dessous :

	adultes	Enfants jusqu'à 12 ans
Journée	3€	2€
Groupe (10 personnes et +)	2€	1,50€
Carnet de 10 entrées	25€	15€
Abonnement saison	60€	45€
10 entrées résident	15€	10€
Camping		

POINT N° 3 – TOURISME – CENTRE NAUTIQUE – TARIFS BUVETTE

BOISSONS	Tarifs
Smoothie	3,00€
Bière	2,50€
Coca-cola, fuzetea, Orangina, Perrier, schweppes	2,00€
Limonade , diabol	1,50€
Café, Eau type cristalline, sirop à l'eau	1,00€

CONFISERIES & SNACK	Tarifs
SALES	
Paninis salés	4,00€
Tacos	4,00€
Chips 150 g	1,50€
Chips 30g	0,80€
Croque-monsieur	2,50€
SUCRES	
Panini Nutella	3,50 €
Gaufre ou crêpe Nutella	2,50 €
Crêpe ou Gaufre sucre	2,00 €
Sucettes Chupa-Chups	0,50 €
GLACES	
Glaces italiennes	3,00€
Ben&jerry's	3,00€
Magnum	2,50€
Glaces à l'eau : Calippo, twister et push up	2,00€
Cornetto tous types	2,00€
Glace reine des neiges	2,00€
Solero	2,00€

Formules :

Formule bistrot	7,00€
1 panini ou tacos + 1 boisson (hors smoothie) + 1 cornetto ou glace à l'eau	

Pédalo : 4€

Mini-golf : 2€/

Maillot de bain : 10€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les tarifs sus énoncés.

POINT N° 4 – PERSONNEL RECRUTEMENT ATSEM – MODALITES D'EMPLOI

Par délibération N°10/2023, le conseil municipal a créé un poste d'ATSEM de 25/35^{ème} ouvert aux contractuels en application de l'article L332-8.6 du code général de la fonction publique.

L'agent recruté ayant mis fin à son contrat, une vacance d'emploi a de nouveau été publiée.

Il a été proposé de conserver les mêmes conditions financières de recrutement à savoir :

ATSEM principal 2^{ème} classe de 1 à 6^{ème} échelon, en fonction du cursus suivi et de l'expérience acquise similaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les conditions sus énoncées.

POINT N° 5 – AFFAIRES GENERALES REPRISE CONCESSION

La commune a été saisie d'un désistement de concession appartenant à la famille CASTETS.

La demanderesse ayant la qualité d'ayant droit, la rétrocession ne peut être envisagée ; cette disposition ne pouvant émaner que de celui qui a acquis la concession, en l'absence de disposition testamentaire.

De ce fait, la commune doit donc se tourner vers la reprise de concession en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris acte de ces mesures et donné un avis de principe favorable à la reprise.

Dit qu'il se prononcera à l'issue de la procédure de reprise pour la concession CASTETS n° B0067 conformément à la loi.

POINT N° 6 – URBANISME – ARRET DU PLUI - AVIS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 arrêtant le projet de PLUi Infra Coteaux Sud de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

Vu le projet de PLUi Infra Coteaux Sud arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de Boulogne-sur-gesse membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi infra Coteaux Sud arrêté.

POINT N° 7 – RESEAUX- ECLAIRAGE SDEHG -- RENOVATION 154 POINTS LUMINEUX

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover des points lumineux dans le cadre d'un nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » référencé 09AT153

Dépose de 205 lanternes vétustes et énergivores

Fourniture et pose de 11 lanternes de type routière en LED 26,8 W2700° thermolaqué (RAL graphite) avec abaissement de 60% pendant huit heures.

Fourniture et pose de 150 lanternes de type décorative en LED 19,1 W 2700° thermolaqué (RAL graphite) avec abaissement de 60% pendant 8 heures

Fournitures et pose de 44 lanternes de type style en led 36 W2700 thermolaqué (RAL noir 9005) avec abaissement de 60% pendant 8 heures

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décidé de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune correspondant à un montant de 9682 euros/an.

Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

POINT N° 8 – INFRASTRUCTURE-VOIRIES – NOMINATION DE RUES

Afin de faciliter la vie quotidienne des usagers certaines voies ne disposant pas de repères suffisants nécessitent d'être nommées.

Cette action de dénomination facilite l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin.

Elle est aussi un préalable à la numérotation, mesure de police générale.

Il est ainsi proposé de baptiser une section de la voie N°13 entre la route d'AUCH et la commune de Thermes-Magnoac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de nommer :

**La section de voie communale N°13 entre route d'Auch et Thermes-Magnoac :
Chemin de Padouen.**

POINT N° 9 – AFFAIRES IMMOBILIERES – AVENANT BAIL ARCHES

Monsieur le Maire a précisé que des dispositions du bail commercial entre la commune et la SARL la ferme de préville signé le 22 juin 2022 nécessitent d'être revues sur les termes relatifs aux récupérations de charges.

Un avenant a été dressé à cet effet, pour intégrer au remboursement de la taxe foncière, l'ajout des ordures ménagères.

Monsieur le Maire a donné lecture de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les termes de l'avenant N°1 au bail en vigueur précité et autorisé Monsieur le maire à le signer

POINT N° 10 - AFFAIRES IMMOBILIERES- CHAMBRE D AGRICULTURE

La convention de mise à disposition d'un bureau et salle pour l'exercice professionnel du conseiller agricole arrivant à son terme, il convient d'en établir une nouvelle pour une période identique, à savoir trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

A approuvé les termes de la convention 2025/2027 de mise à disposition d'une salle et bureau auprès de la chambre d'agriculture pour les besoins du conseiller agricole et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

POINT N° 11- AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION LOCAUX

A l'instar du collège, il a été convenu de conventionner avec les écoles de la commune pour structurer la mise à disposition gracieuse des locaux : terrain de football, salle polyvalente, piscine et city-Park.

Lecture a été donnée de la convention.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé les termes de la convention.

POINT N° 12- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1– AVANCE FORFAITAIRE

En application de l'article R 2191-3 du code de la commande publique, les entreprises bénéficient d'une avance forfaitaire si le marché excède 50.000 euros et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Cette avance est remboursable soit par précomptes soit dès que le montant des travaux atteint les 65%.

Cette disposition constitue une dérogation à la règle du service fait et vise à faciliter l'exécution du marché en permettant à son titulaire de bénéficier d'un financement anticipé.

Afin de permettre son remboursement, il a été établi une décision modificative dite opération d'ordre pour que celle-ci apparaisse.

L'opération d'ordre budgétaire correspond à des jeux d'écritures sans flux financiers réels.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D458102 Centre bourg T1 Bd Midi et Bd bergougnan	0.00	25050.00	0.00	0.00
R238 Centre bourg T1- réhabilitation centre bourg	0.00	0.00	0.00	25050.00
opérations patrimoni les	0.00€	25050.00€	0.00€	25050.00€

Total investissement	0.00€	25050.00€	0.00€	25050.00€
Total général	25050.00€		25050.00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative ainsi présentée.

**POINT N° 13 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2
AFFECTATION DE CREDITS**

Consécutivement à la DM N°1, il a été inscrit l'opération réelle correspondante, laquelle donne lieu à l'émission de titres et de mandats avec encaissement et décaissement de fonds.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D238 Centre bourg T1 Bd Midi et Bd Bergougnan	0.00	25 050 €	0.00	0.00
<i>Total D23 immobilisations en cours</i>	<i>0.00</i>	<i>25 050 €</i>	<i>0.00</i>	<i>25 050 €</i>
D458202 Centre bourg T1 Bd Midi et Bd Bergougnan	25 050 €	0.00	0.00	0.00
<i>Total D458102</i>	<i>25 050 €</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>
Total investissement	25 050 €	25 050 €	0.00€	0.00€
Total général	0.00€		0.00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative ainsi présentée.

POINT N° 14 - VILLAGE VACANCES – AJUSTEMENT TARIFS ELECTRICITE

Par délibération N° 14/2024 en date du 27 février, le Conseil Municipal avait réajusté a minima l'augmentation de l'électricité.

Celle-ci ayant de manière très significative augmenté depuis mars, il a été proposé comme cela avait été convenu précédemment, d'effectuer de nouveau un réajustement, celui-ci est proposé à 0,45Kwh.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation tarifaire, dit que celle-ci prendra effet dès le 1^{er} juillet 2024.

POINT N° 15- AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – AVENANT N°1

Suite aux interventions des différents concessionnaires des réseaux, il a été nécessaire d'entreprendre une extension du périmètre d'intervention avec traitement de la zone du Bélvédère et prolongement du 19 mars 1962.

Ces extensions ont permis d'assurer notamment le renfort et l'amélioration des canalisations d'eaux pluviales.

En sus de ces aléas et afin de répondre à l'attente des riverains, divers travaux de maçonneries, étanchéité et ajouts de mobiliers urbains ont été projetés.

Ces aménagements représentent un montant de 81 825 euros HT portant le montant global des travaux à 532 494,79 euros.

La commission des marchés, réunie ce jour a rendu un avis favorable à l'avenant présenté.

Compte tenu de l'intérêt technique de ces aménagements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité l'avenant susvisé et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

POINT N° 16- DM N°3 AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – AVENANT N°1

Monsieur le Maire a exposé que consécutivement à l'avenant de la tranche 1 aménagement urbain et paysager bourg centre , il convient de prendre une décision modificative afin de permettre le paiement de celui-ci.

Il a été proposé les écritures suivantes :

Virements de crédits du 4581

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-458102	0.00	90 000 €	0.00	0.00

Centre bourg T1 Bd Midi et Bd Bergougnan				
<i>Total D458102 immobilisations en cours</i>	<i>0.00</i>	<i>90 000 €</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00 €</i>
D458104 Centre bourg T2 Bd Midi	90 000 €	0.00	0.00	0.00
<i>Total D45 8102 CBT2</i>	<i>90 000 €</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>	<i>0.00€</i>
Total investissement	90 000 €	90 000 €	0.00€	0.00€
Total général	0.00€		0.00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité la décision modificative précitée.

Questions diverses :

Adhésion participation citoyenne

Suite aux différents cambriolages, la commune envisage d'adhérer au dispositif de participation citoyenne en lien avec la gendarmerie.

Ce dispositif a pour objectif d'axer sur une vigilance face à des comportements ou présences suspectes en désignant des référents au sein des quartiers.

Fin de la séance à 13 heures.

Alain BOUBEE , maire

A Boulogne-sur-Gesse le 22 juin 2024



